



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service environnement  
Unité Prévention des Risques  
Tél : 03 85 21 86 49  
ddt-env-pr@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

## ARRÊTÉ n° 71-2023-12-19-00002

### prescrivant une enquête publique relative à la révision des plans de prévention des risques naturels d'inondation de la Loire secteur 3 en Saône-et-Loire

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et R.123-1 à R.123-27 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,  
**Vu** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Yves SEGUY en tant que préfet de Saône-et-Loire,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 71-2022-10-19-00001 du 19 octobre 2022, prescrivant la révision des PPRI de la Loire secteur 3,  
**Vu** la décision n° E23000098/21 du 9 octobre 2023 du président du tribunal administratif de Dijon portant désignation du commissaire enquêteur,  
**Vu** les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des territoires, pour être soumis à enquête publique,  
**Sur** proposition de M. le directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Loire secteur 3 en Saône-et-Loire, sera soumis à enquête publique menée dans les conditions prévues par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement. Il couvre les communes de Gilly-sur-Loire, Saint-Aubin-sur-Loire, Bourbon-Lancy, Lesme, Vitry-sur-Loire, Cronat et Perrigny-sur-Loire.

### Article 2 :

Par décision n° E23000098/21 du 9 octobre 2023 du président du tribunal administratif de Dijon, Monsieur Jean-Philippe BOUDET est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre FAVRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 3 :**

L'enquête publique se déroulera sur le territoire des 7 communes concernées, du mardi 9 janvier 2024 à 09 h 00 au vendredi 9 février 2024 à 17 h 30 inclus, soit sur une durée de 31 jours consécutifs.

### **Article 4 :**

Les pièces du dossier d'enquête publique sont les suivantes :

- un registre d'enquête
- la décision de l'autorité environnementale de non soumission du PPRI à évaluation environnementale,
- les avis des communes et des personnes publiques consultées émis sur le projet de PPRI,
- le bilan de la concertation,
- le rapport de présentation,
- le règlement.

Et pour chaque commune concernée :

- une carte des aléas,
- une carte des enjeux,
- une carte de zonage réglementaire.

Les dossiers seront déposés dans les mairies de Bourbon-Lancy (siège de l'enquête) ainsi que dans les mairies de Cronat et de Gilly-sur-Loire afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Bourbon-Lancy 71140 Bourbon-Lancy.

Les observations et propositions pourront également être reçues par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddt-env-pr@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@saone-et-loire.gouv.fr)

Le registre d'enquête est constitué de feuillets non mobiles, cotés, paraphés par le commissaire enquêteur qui visera les pièces du dossier.

### **Article 5 :**

Le commissaire enquêteur effectuera des permanences dans les mairies, aux jours et heures indiqués ci-après :

- mardi 9 janvier de 9h à 12 h00 à Bourbon-Lancy
- mardi 9 janvier de 15h30 à 18h30 à Gilly-sur-Loire
- samedi 20 janvier de 9h00 à 12h00 à Cronat
- vendredi 9 février de 14h30 à 17h30 à Bourbon-Lancy

### **Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Les registres tenus dans les mairies de Cronat et Gilly-sur-Loire seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

### **Article 7 :**

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmet à M. le préfet de Saône-et-Loire, direction départementale des territoires – service environnement – unité prévention des risques, le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publiée quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours d'enquête dans les journaux : le Journal de Saône-et-Loire et le journal La Renaissance.

Cet avis sera affiché dans les mairies de Gilly-sur-Loire, Saint-Aubin-sur-Loire, Bourbon-Lancy, Lesme, Vitry-sur-Loire, Cronat et Perrigny-sur-Loire. La réalisation de cette formalité sera attestée par un certificat du maire.

**Article 9 :**

Les informations relatives à cette enquête publique sont consultables sur le site internet des services de l'État du département de Saône-et-Loire à l'adresse suivante :

<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Revision-des-PPRI-et-autres-demarches/Revision-des-PPRI-Loire-secteur-3>

Toute information complémentaire peut être demandée à :

Direction départementale des territoires

Unité prévention des risques

37 boulevard Henri Dunant

CS 80 140

71 040 Mâcon Cedex

courriel : [ddt-env-pr@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@saone-et-loire.gouv.fr)

standard : 03.85.21.28.00

**Article 10 :**

Le préfet adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au président du tribunal administratif et à chacune des 7 mairies concernées où une copie de ces documents sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pour une durée d'un an sur le site internet des services de l'État dont l'adresse est citée à l'article 9.

**Article 11 :**

Le sous-préfet de Charolles, MM les maires de Gilly-sur-Loire, Saint-Aubin-sur-Loire, Bourbon-Lancy, Lesme, Vitry-sur-Loire, Cronat et Perrigny-sur-Loire., M. le commissaire enquêteur et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,  
le 19 DEC. 2023

Le préfet

Pour le préfet,  
la secrétaire générale de la  
préfecture de Saône-et-Loire  
Agnes CHAVANON